

Objet : Route barrée Rue des Fougères

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée par Madame COMBE Célia, 280 rue des Fougères à Saint-Symphorien d'Annelles,

Considérant qu'afin de permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 29 avril 2024 entre 9 heures et 11 heures, la circulation sera interdite Rue des Fougères pour permettre la livraison de matériaux.

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers afin de ne pas gêner la circulation et la visibilité.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par Mme COMBE avec l'Entreprise PLATTARD jusqu'à l'achèvement complet des chantiers et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992, sous contrôle de la DRI sur la départementale 166.

Article 3 : L'entreprise effectuera le nettoyage de la chaussée et des abords si nécessaire.

Article 4 : Madame COMBE Célia, Les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la D.R.I., le SDIS., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 25 avril 2024.

Le Maire,

Sophie CHAMOULAUD

